

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-23-1039 du 07/08/2023

Arrêté du 19 janvier 2023

ACCÈS AU GRADE DE CONTRÔLEUR PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES DU CEAPF
PAR TABLEAU D'AVANCEMENT - ANNÉE 2023

Bureau Affectation, mobilité et carrière des B et C

RÉSUMÉ

Le présent document liste les agents promus au grade de contrôleur principal des Finances publiques du CEAPF au titre du tableau d'avancement 2023.

Date d'application : 19/01/2023

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ A2023 004752 DU 19 JANVIER 2023 PORTANT NOMINATION, TITULARISATION ET CLASSEMENT DANS LE GRADE DE CONTRÔLEUR PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES (CEAPF) AU TITRE DU TABLEAU D'AVANCEMENT - ANNÉE 20233

PARTIE 1 : ARRÊTÉ A2023 004752 DU 19 JANVIER 2023 PORTANT NOMINATION, TITULARISATION ET CLASSEMENT DANS LE GRADE DE CONTRÔLEUR PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES (CEAPF) AU TITRE DU TABLEAU D'AVANCEMENT - ANNÉE 2023 -



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES
Sous-direction des effectifs, parcours et compétences
Bureau affectation, mobilité et carrière des B et C
66-70, allée de Bercy - Télédock 826
75572 PARIS CEDEX 12

ARRÊTÉ N° A2023 004752

portant nomination, titularisation et classement des contrôleurs 1^{ère} classe des Finances publiques
dans le grade de contrôleur principal des Finances publiques (corps CEAPF) - Année 2023

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le code de justice administrative ;
- Vu le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 modifié fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'État et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'État et de ses établissements publics ;
- Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 modifié relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État ;
- Vu le décret n° 2010-982 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier du corps des contrôleurs des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2021 fixant les taux de promotion dans les corps des catégories B et C du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique pour 2022, 2023 et 2024 ;
- Vu le tableau d'avancement au grade de contrôleur principal 2023 publié le 15 décembre 2022 ;

ARRÊTE :

Article 1. Les agents dont les noms suivent sont nommés, titularisés, et classés dans les conditions désignées ci-après :

Identité de l'agent				Situation ancienne				Situation nouvelle			
Matricule	Patronyme	Prénom	Nom usuel	Grade	Échelon	Date effet	Reliquat	Grade	Échelon	Date effet	Reliquat
000002373097	FAATAHE	ANDREA	FAATAHE	Contrôleur des FiP 1 ^{ère} classe CEAPF	11	01/09/2022	01 AN 06 MOIS 18 JOURS	Contrôleur principal des FiP CEAPF	07	01/01/2023	01 AN 04 MOIS 29 JOURS
000002375453	RIEMER	HINANO	RIEMER	Contrôleur des FiP 1 ^{ère} classe CEAPF	11	01/09/2022	11 MOIS	Contrôleur principal des FiP CEAPF	07	01/01/2023	11 MOIS 08 JOURS

Nombre d'agents : 2

Article 2. Sont et demeurent rapportés les avancements d'échelon dont ont bénéficié éventuellement, à compter de leur date de nomination, les agents désignés à l'article 1^{er}.

Article 3. Les dispositions du présent arrêté seront notifiées à qui de droit.

Article 4. Les intéressés disposent d'un délai de 2 mois, dans les conditions fixées aux articles R421-1 à R421-7 du code de justice administrative, à compter du lendemain de la date de notification, pour contester cette décision devant la juridiction administrative compétente.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FAIT À PARIS, LE 19 JANVIER 2023

POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES
ET PAR DÉLÉGATION
L'INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES HORS CLASSE

SONIA LOUIS-MARIE

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756